

PREVENIR LE VOL A MAIN ARMEE DANS VOS COMMERCES

Réunion du mardi 10 octobre 2023

Sur invitation de la Mairie, suite à la série de cambriolages fin août.

En présence de la gendarmerie :

Capitaine DREANO Dominique, Lieutenant ALLARD Fabrice, Major Stéphane LAC

Quelques actes réflexes pour minimiser le préjudice et freiner les intrusions dans les commerces, tout en apportant des indices pour l'enquête.

5 minutes pour forcer une porte, s'il leur faut plus de temps, ils abandonnent. Le vol dans un commerce dure 10 minutes maximum.

Pour les cambriolages de jour, c'est simple de recueillir les témoignages de témoins.

De nuit, plus compliqué d'avoir des éléments d'identification, d'autant plus s'il n'y a pas de vidéoprotection, outil qui s'avère primordial.

Equipements de la ville de Brioude

Actuellement, la ville possède un parc de 15 caméras. Remplacement du système obsolète avec ajout de 7 caméras en cours d'installation cette année (Halle des sports, Pôle sportif, Place Champanne) et d'autres viendront compléter ce dispositif dans le temps, sur des périmètres définis avec la gendarmerie.

Les villes s'équipent de plus en plus pour pouvoir visualiser les axes entrants et sortants.

Installation de caméras par les communes

Installation très encadrée. On ne peut pas verbaliser quelqu'un à partir d'une vidéo. Il est interdit de les regarder sans motif. C'est uniquement possible en cas de délit (+ dépôt d'immondices).

Ex : entre 90 et 100 caméras dans les GMS du Puy.

Systèmes évolutifs : choix stratégique des axes entrants et sortants au début de l'équipement d'une ville, puis des compléments sont apportés chaque année en fonction des problèmes (Coût important pour la ville, d'où un lissage dans le temps des investissements). Les points de passages obligés sont privilégiés.

Rq : le taux d'élucidation des affaires grâce aux caméras ne cesse d'augmenter.

Autorisation nécessaire à la pose d'une vidéoprotection :

Si on installe une vidéoprotection dans sa maison, il n'y a pas de démarche à faire, sauf si on a une femme de ménage, une fille au pair... Dans ce cas, il est obligatoire de leur faire signer une autorisation.

A l'inverse, **dans un commerce**, il faut faire une **déclaration en Préfecture (Cerfa N° 13806*01 à télécharger et à déposer en Préfecture)**. La demande passe devant **une commission** qui vérifie que les angles de vue respectent bien la loi. Le commerçant reçoit ensuite un **arrêté, valable 5 ans à partir de sa date de signature**. Il faut ensuite faire une **demande de renouvellement** (remplir le même Cerfa en cochant la case « *Demande de renouvellement* »). Normalement la Préfecture envoie un rappel à 4 ans et 6 mois, mais il peut arriver que ce ne soit pas fait, donc bien surveiller la durée d'application de son arrêté). **La prochaine commission se réunira en janvier 2024.**

Cf. Cerfa ci-joint, à transmettre en Préfecture à :

CABINET Service des Sécurités

Madame Béatrice VOLATRON

Adjointe au chef du Bureau de la Sécurité Intérieure - BSI

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle

CS 40321

43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

Tél : 04 71 09 88 95

pref-securites@haute-loire.gouv.fr

Pour les tabacs, il existe des aides financières des douanes. Pas d'aide pour les autres commerces.

On a le droit d'installer une caméra à l'extérieur de son commerce (loi 2015*) ce qui permet de décrire tout de suite le type de véhicule des voleurs à toutes les patrouilles.

*autorisé par la CNIL à condition qu'on l'installe de manière à ne pas filmer trop loin par respect de la vie privée des voisins.

La pose d'une affiche informant le public que l'établissement est sous vidéoprotection est obligatoire (mentionner sur l'affiche le numéro de tél du magasin et pas son numéro privé !) : les gens ont le droit de demander à voir la vidéo où ils apparaissent (et uniquement les images où ils apparaissent ce qui nécessite pour le magasin de sélectionner les parties de la vidéo concernées).

L'affiche et le sticker informant de la vidéoprotection sur la porte peuvent déjà dissuader les voleurs (entre un magasin sous vidéo et celui d'à côté sans, le choix est vite fait).

Rq : la gendarmerie peut venir dans vos commerces pour vous aider à décider où installer votre caméra. Contacter le lieutenant ALLARD à la gendarmerie de Brioude.

Faut-il faire appel à une société agréée pour installer une vidéoprotection ?

Non. On peut acheter et monter soi-même son installation. Attention, après parution dans la presse de vols, des sociétés de protection démarchent les commerces avec des abonnements hors de prix et vente d'équipements inutiles !!

Agressions

Les agressions physiques sont de plus en plus fréquentes. La vidéo s'avère très utile, car il est très difficile de décrire son agresseur à posteriori. De plus, la gendarmerie est équipée de logiciels de reconnaissance faciale. Idem dans les affaires de fausse monnaie.

Comment se défendre si on est agressé ?

Cours de self défense, bombes de gaz poivré (ou du simple déodorant) ; mais attention, il vaut peut-être mieux perdre de l'argent que risquer d'être blessé ou pire !

Equipements

Gros investissements : rideaux de fer, vitres blindées ... surtout pour les commerces telles que les bijouteries.

Il existe des diffuseurs de brouillard pour ralentir les voleurs (environ 2000 €).

Un système d'alarme anti-intrusion est déjà bien : **bruit + alerte immédiate via un report sur portable** (ne pas se déplacer soi-même !), contacter immédiatement la gendarmerie (faire le 17).

Contrairement à ce que beaucoup de personnes pensent, l'extinction de l'éclairage public n'a pas d'incidence sur le nombre de vols, qui se font majoritairement entre 2h-4h du matin, dans le noir. Donc rien qu'un détecteur de présence (il en existe des solaires pour éviter des branchements) permet de générer 9 fois sur 10 du stress chez les cambrioleurs, qui s'en vont.

Equipement idéal : une alarme pour alerter + 1 vidéo pour renseigner (sert également contre les vols toute l'année : en cas de plainte, réquisition de la vidéo après autorisation du Maire). L'enregistrement fait parti de la procédure : il sert de preuve).

Le 17

Quand on fait le 17, on arrive sur une Centrale au Puy. L'appel permet de géolocaliser immédiatement le lieu et les emplacements des patrouilles à proximité.

Sur Brioude, des rondes ont lieu toute la journée jusque tard dans la nuit, et après, il y a toujours une patrouille qui tourne entre Brioude et l'autoroute.

Rq : Sur le Brivadois, en ce qui concerne les vols cette année, les chiffres lissés s'avèrent constants par rapport aux autres années.

Mendicité

7-8 personnes mendient toute la journée devant certains magasins. Ne peut-on rien faire ?

La gendarmerie peut intervenir uniquement si la ville prend un arrêté anti-mendicité (nécessité d'un support juridique pour intervenir). A ce jour, à Brioude, il existe un arrêté contre les regroupements de personnes alcoolisées, qui avait notamment été pris afin de résoudre le problème aux abords du Casino (l'arrêté arrive à terme courant octobre).

Minimiser les risques

Les vols se font en 5 minutes, il y a donc obligatoirement des dégâts liés à l'effraction (porte, vitre...). Il faut investir dans des serrures qui ralentissent les voleurs, pour les freiner un maximum dans leurs tentatives.

Ne pas laisser de fond de caisse ou seulement les centimes. Laisser la caisse vide ouverte pour éviter qu'elle soit fracturée. Penser à changer le rythme de vidage de la caisse si vous ne le faites pas tous les jours (lundi-mardi-mercredi, puis jeudi-vendredi-samedi), en cas de récurrence.

Pour les objets de valeurs ou le fond de caisse, les cacher quelque part au fond du magasin. Le voleur va directement vers la caisse. S'il ne trouve rien, il cherche en priorité autour. Comme l'horloge tourne, il n'a pas le temps de chercher partout et encore moins d'aller jusqu'au fond du magasin. Si jamais il prend ce temps, il a plus de chance de se faire attraper si des dispositifs sont en place, avec un appel au 17.

Alertes

- Une réunion est prévue semaine 42 entre la gendarmerie et la CCI Haute-Loire au Puy pour mettre en place une alerte par SMS, quand des faits sont récurrents sur une période donnée : faux billets, série de vols... (formulaire à remplir par les commerçants pour être alertés).
- La mairie réfléchit à s'équiper d'un système d'alerte type Illiwap ou panneau pocket. L'idéal serait que l'ensemble des communes de la CCBSA soient équipées du même dispositif (plusieurs communes sont déjà équipées comme Lamothe, Fontannes... pour Illiwap et Vieille-Brioude pour panneau pocket). Le dossier sera évoqué prochainement en Bureau Communautaire.
- L'information peut également être relayée par la Police Municipale en passant dans les commerces et par mail via la Manager à l'échelle communautaire.

CONCLUSION

Il faut s'équiper pour :

Être prévenu + donner l'alerte + apporter des indices

Cela permet de :

- Minimiser le préjudice,
- Aider à la résolution de l'affaire par la gendarmerie